

Avant-propos de l'avocat sur le TAA

Test d'aisance aquatique en milieu scolaire

Notre ami Gilles MICHEL, connu dans le milieu professionnel pour son expérience et la pertinence de ses interventions, vous expose parfaitement le positionnement de la profession de MNS par rapport au Test d'aisance aquatique en milieu scolaire et ses dérives.

Au-delà de la profession de MNS qui, à travers Gilles MICHEL et son organisation professionnelle, s'indigne légitimement, non par corporatisme mais pour le bien et la sécurité publics, c'est aussi l'enseignant du premier degré qui est malgré lui en responsabilité.

L'enseignant qu'il m'arrive parfois de défendre en tant qu'avocat, je ne sais pas aujourd'hui contre quoi je devrais le défendre, en revanche le tribunal, lui, saura contre quoi il devra le condamner.

Nous devons cet inconfort à ces textes nébuleux que les professionnels du sport que vous êtes querellent à bon droit.

Formons l'hypothèse didactique d'un accident nautique ou aquatique suivi d'une noyade. Ce qui est malheureusement possible dans les centres de loisirs, centres aérés et autres (voir l'actualité des noyades pour s'en convaincre).

Hormis le tourment de sa conscience, qu'arrivera-t-il à un enseignant qui aura délivré ce sésame ?

On ne peut en effet écarter la possibilité de la mise en cause de sa responsabilité. Car il aura, nonobstant les circulaires l'autorisant, délivré un passeport pour la mort.

À la barre du tribunal, on se posera l'évidente question de savoir qui a remis à l'enfant le permis de mourir. Dans quelles conditions, et comment avait-il évalué les capacités et aptitudes indiscutables de l'enfant ?

D'autant plus que la "poussière de faute" peut caractériser la faute de l'auteur indirect dans le cadre de l'homicide involontaire.

Vous me reprocherez l'exagération et la dramatisation, mais mon expérience des scènes de noyades et des salles d'autopsie m'autorise ce ton.

L'enseignant, instituteur ou professeur des écoles, non détenteur d'un diplôme conférant le titre de MNS, qui acceptera la délivrance de ce test, acceptera aussi de facto la responsabilité de son acte et ses effets de droit. Il doit le savoir. Mais le lui aura-t-on vraiment dit ?

De manière symptomatique et intéressante, dans l'hexagone de ce dossier, on relève notamment que l'Education nationale est féconde pour produire des textes. Mais a-t-elle tiré les enseignements de certaines noyades en scolaire ? Comme très récemment à Pomeys ?

J'ai la faiblesse et la tristesse de penser que non. D'autant plus, et c'est topique aussi, puisque les professionnels de la natation et des baignades sont rarement écoutés sur l'organisation de la natation scolaire qui leur est imposée comme à des pestiférés.

Désormais, que celui qui comprend bien ce que je veux dire ou ce que j'ai dit en tire profit, à bon entendeur salut !

Claude-Antoine VERMOREL

Avocat au barreau de Chalon-sur-Saône

Avocat de la FNMNS

Le magistrat BELHACHE, qui fut aussi MNS, a embrassé la carrière de magistrat le conduisant à exercer toutes les activités dites du siège, que celles-ci soient civiles, pénales, voire sociales, fonctions qui l'ont conduit à présider diverses juridictions de l'ordre judiciaire dans les Hauts-de-France.

C'est un fin connaisseur des questions relatives aux baignades et aux MNS. Il est d'ailleurs renommé pour son ouvrage « le droit des baignade » édité en 1987 dont la 7^e réédition vient de sortir.

Voici ce qu'il a confié à notre ami Gilles MICHEL: « Quant à l'analyse sur la délivrance du test d'aisance aquatique en milieu scolaire, il ne fait guère de doute qu'une personne non qualifiée qui délivre une telle attestation est susceptible d'engager sa responsabilité et celle d'ailleurs. Tous les problèmes relatifs à l'enseignement de la natation aux enfants scolarisés (Voir BD 2018 Items 1278 1385) repose sur l'entêtement entretenu depuis des années déjà par l'Education nationale qui ne veut pas concéder qu'il existe des personnels bien plus qualifiés que le professeur des écoles pour enseigner la natation, les MNS en l'occurrence. Tant que cette administration restera sur ce positionnement corporatiste il est à craindre que le nombre des enfants ne sachant pas nager à l'entrée en sixième demeure... »